

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Prestations du service Topographie

Parties 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. Description des Prestations

Au titre des services Topographie, le Prestataire peut notamment fournir les Prestations suivantes :

- Terrassements ;
- Génie civil ;
- Travaux spéciaux ;
- Levés topographique dont état des lieux avant travaux ;
- Géo référencement ;
- Suivi des chantiers ;
- Contrôles externes et extérieurs
- Contrôle d'ouvrage d'art.

Les PRESTATIONS et LIVRABLES commandées par le Client seront précisés dans l'OFFRE DE SERVICE. Tous les délais exprimés s'entendent en jours ouvrés.

ARTICLE 2. Fourniture des Prestations

Dans le cadre de la réalisation des PRESTATIONS, le CLIENT s'engage à permettre au PRESTATAIRE d'accéder au lieu d'exécution de la Prestation et à lui fournir tout le matériel nécessaire, à l'exclusion de ceux mis à disposition par le PRESTATAIRE, par exemple piquet, bombe de peinture etc.

ARTICLE 3. Annulation

L'annulation de la commande de PRESTATIONS par le CLIENT est possible mais entraîne l'application de frais d'annulation comme suit :

- **Annulation plus de 48 heures avant la date de début des PRESTATIONS** : paiement d'un forfait de 400 euros au titre de l'étude des besoins du CLIENT et de la rédaction de l'OFFRE DE SERVICE ;
- **Annulation moins de 48 heures avant la date de début des PRESTATIONS** : paiement de 50% du montant HT stipulé dans l'OFFRE DE SERVICE, dans la limite d'un montant de 5000 euros.

Le CLIENT peut également être amené à annuler certaines interventions ponctuelles du PRESTATAIRE, telles que prévues dans l'OFFRE DE SERVICE ou convenues par tout autre moyen entre les Parties. Dans ce cas, le CLIENT sera redevable des frais suivants, dans la limite d'un montant de 5000 euros :

- **Annulation moins de 24h avant la date d'intervention** : paiement de 100% du montant HT de l'intervention tel que prévu dans l'OFFRE DE SERVICE et/ou convenu par tout moyen entre les Parties ;
- **Annulation le jour de la date d'intervention prévue** : paiement de 100% du montant HT de l'intervention tel que prévu dans l'OFFRE DE SERVICE et/ou convenu par tout moyen entre les Parties.

Le PRESTATAIRE sera dans l'impossibilité de fournir les PRESTATIONS et aura alors la faculté d'en annuler tout ou partie en cas de :

- Non remise l'OFFRE DE SERVICE signé avant la date d'intervention ;
- Non communication par le CLIENT de documents, autorisations ou informations nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS ou si ces éléments sont incomplets, illisibles ou manifestement erronés.

Les frais d'annulation qui seront alors facturés par le PRESTATAIRE au CLIENT seront calculés selon les mêmes modalités que celles détaillées ci-dessous.

ARTICLE 4. Garantie

Un compte rendu est transmis au CLIENT par le prestataire après chaque intervention. Ce compte rendu est facturable, et **il fait foi** des points implantés et matérialisés sur site par le PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable de toute mauvaise implantation si le CLIENT ne souhaite pas de compte rendu ou n'a pas tenu compte des informations stipulées dans le compte rendu.

Le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable de toutes détériorations et/ou déplacements et/ou suppressions des points matérialisés sur site par le PRESTATAIRE. Le CLIENT est responsable de la conservation de tous les points implantés par le PRESTATAIRE sur son site.

ARTICLE 5. Tolérances

Les Prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art de la profession de géomètre.

Cachet et signature du Client, Précédée de la mention « Bon pour accord » A, le
